



Litige mutuelle - remboursement de soins

Par JEFFREY

Bonjour,

Je reçois ce jour un courrier de mon ancienne Mutuelle qui m'indique qu'elle a versé 400 euros à tort à mon opticien et me demande de la rembourser sous 30 Jours.

Dans son courrier, elle précise que la date des soins aurait été réalisée au 29/03 alors que mon contrat se terminait le 28/03

Vérification faite, mon contrat a bien été résilié au 28/03, en même temps que la date d'échéance de mon contrat de travail (puis qu'il s'agissait d'une mutuelle via mon emploi)

MAIS je dispose d'une facture qui mentionne :

Date de facturation : 20 Mars

Acompte versé le 15 Mars - Reste à payer client : 0.00 - reste à payer tiers Payant : 400 Euros

Ce sont effectivement les dates auxquelles je me suis rendu chez l'opticien et auxquelles nous avons signé devis, contrat, etc..;

La seule chose que je vois au 29/03 est la récupération effective des lunettes

Pouvez-vous m'indiquer si la production de cette facture et la mention des dates suffira à annuler le litige ?

En vous remerciant